



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 14 juin 2021 à 19 h 30 en visioconférence, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1<sup>1</sup>  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière  
Georges Pichet, directeur général

---

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La greffière constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

(2021-06-183)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-184)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), considérant qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

<sup>1</sup> Ce conseiller était présent à partir de 19 h 33.

### Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers des séances précédentes.

Il procède à la lecture de la lettre adressée au directeur général de l'agglomération de Longueuil de la part du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME) relativement à la gouvernance de l'agglomération de Longueuil et, d'autre part, l'adoption d'une résolution à cet effet sans que les membres du conseil d'agglomération n'aient obtenu l'orientation préalable des conseils municipaux des villes liées à ce sujet.

---

### Mot du maire

#### NOUVELLE ÉTAPE FRANCHIE POUR L'ANCIENNE ÉGLISE ANGLICANE

- Le 31 mai dernier, le comité de démolition a voté à la majorité pour accepter la demande de permis pour le bâtiment, situé au 263, rue Elm.
- Je me réjouis que ce projet ait franchi cette nouvelle étape vers la réalisation d'un projet majeur de réhabilitation de l'ancienne Église anglicane.
- Ce permis vient néanmoins avec des conditions sévères visant à préserver le patrimoine de cette construction.
- En effet, le promoteur investira massivement dans le bâtiment pour récupérer un maximum d'éléments et le reconstruire le plus fidèlement possible à son aspect original, tout en l'intégrant harmonieusement dans un projet inspirant pour notre communauté.
- À terme, l'ancienne Église anglicane accueillera un espace commercial, qui comprendra également des espaces de travail partagés dans un nouveau bâtiment annexe.
- Je crois fermement que cette réalisation sera positive pour l'économie lambertoise et contribuera à la vitalité du centre-ville.
- Ce projet assurera une fois pour toute la pérennité de l'ancienne Église anglicane et mettra un terme à un dossier qui dure depuis trop longtemps.

#### NOTRE MAGAZINE SE DÉMARQUE

- Le magazine municipal « Vivre Saint-Lambert » a été finaliste dans la catégorie Communication imprimée des Plumes d'excellence 2021.
- Décernées chaque année par l'Association des communicateurs municipaux (ACMQ), les Plumes d'excellence mettent en lumière les meilleures réalisations en matière de communication municipale.
- Nous sommes très fiers que la qualité de cette réalisation, qui vise à mieux vous informer sur l'actualité municipale, ait été reconnue par des professionnels dans le domaine.
- J'aimerais en profiter pour féliciter l'équipe des communications ainsi que l'ensemble des services qui contribuent à son succès.

#### REDÉVELOPPEMENT DU SECTEUR SAINT-CHARLES

- L'annonce d'un promoteur PUR Immobilia en lien avec le redéveloppement du secteur Saint-Charles est une initiative privée, visant à faire connaître sa vision à la population et à entamer un dialogue.

- Son projet est appuyé sur une version préliminaire du programme particulier d'urbanisme pour ce secteur, qui sera revu et ajusté pour refléter la participation citoyenne dans le processus décisionnel.
- En aucun cas, cette présentation du promoteur n'engage la municipalité.
- En effet, je tiens à vous rappeler qu'un processus de refonte des outils d'urbanisme est en cours.
- Ce qui veut dire que rien n'est encore arrêté pour les perspectives de développement de ce secteur.
- Après l'adoption des premiers projets, qui reflètera les éléments forts des consultations, les règlements seront à nouveau soumis à votre approbation.
- Votre adhésion à cette vision d'avenir pour notre ville est importante et je vous incite à poursuivre votre participation lors de la seconde consultation.
- Seulement à la fin du processus qui devrait s'échelonner encore sur 8 à 12 mois, soit jusqu'en 2022, serons-nous en mesure d'évaluer les projets qui nous seront soumis.
- Ainsi, je vous rassure qu'aucun projet de redéveloppement ne sera autorisé dans le secteur Saint-Charles avant cette période.

#### RESTAURATION DU TERRAIN DE BOULINGRIN

- Je suis très fier de vous annoncer que nous avons reçu une généreuse subvention de 128 434 \$ pour la restauration du terrain de bowling, qui représente 66 % de l'investissement nécessaire.
- Cette subvention s'inscrit dans le cadre d'un financement conjoint fédéral, provincial et municipal qui permettra la réalisation de 27 projets d'infrastructures récréatives et sportives en Montérégie.
- Les projets choisis visent entre autres à construire ou à rénover diverses installations et à aménager des parcs et terrains de jeu.
- Étant le seul terrain de bowling sur la Rive-Sud, cette infrastructure offre une opportunité différente de pratiquer une activité physique extérieure.
- En plus, ce sport accessible à tous permet également de socialiser et de se divertir dans un environnement sécuritaire.
- Les travaux prévus serviront à améliorer la surface de jeu, notamment par une meilleure irrigation du sol, et à aménager des trottoirs d'accès pour favoriser l'accessibilité universelle.
- Par ce programme de subvention, les gouvernements du Québec et du Canada cherchent justement à offrir des installations modernes et sécuritaires facilement accessibles, mettant ainsi en place les conditions gagnantes pour la pratique d'activités physiques dans nos communautés.
- Je les remercie chaleureusement de cette aide financière qui nous aidera à moderniser ce terrain sportif au plus grand bonheur de ses utilisateurs actuels et futurs.
- Je tiens également à remercier tous ceux qui ont participé à rendre ce projet possible et qui nous ont accompagnés dans ces démarches :
  - le président du Club de bowling, monsieur Gilles Cayer,
  - notre députée de Laporte, madame Nicole Ménard,
  - notre députée de Brossard – Saint-Lambert, madame Alexandra Mendès,
  - la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, madame Isabelle Charest,
  - et le ministre responsable de la Montérégie, monsieur Simon Jolin-Barrette,
  - et pour terminer, notre administration municipale, notamment le directeur général, Georges Pichet et son équipe.
- La réalisation des travaux est prévue en 2022.

## AIDES FINANCIÈRES AUX ENTREPRISES

- Grâce au précieux soutien de DEL, en date du 21 mai dernier, 17 entreprises de la Ville de Saint-Lambert ont bénéficié d'une aide financière.
- De plus, en 2020, 21 entreprises ont été accompagnées par DEL en vue de réaliser leur objectif et 19 autres entreprises ont participé à au moins une de ses activités.
- Je tiens à remercier DEL de les avoir guidées vers la meilleure solution adaptée à leurs besoins et de les avoir soutenues selon leurs besoins.
- Son aide a été très appréciée par les entreprises, d'autant plus durant cette période difficile.

## RETRAITE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Après plus de 28 ans au service des citoyens à la Ville de Saint-Lambert, dont 5 comme directeur général, Georges Pichet prendra une retraite bien méritée le 30 juin prochain.
- Dès mon arrivée à la mairie, il m'a offert son appui pour me permettre de bien réaliser mon mandat et, depuis, cette relation professionnelle n'a pas changé.
- Je réitère la confiance que j'ai en son expertise et je souligne son dévouement à bien servir la communauté lambertoise.
- Georges a su instaurer un climat productif, respectueux et d'entraide mutuelle qui a permis à son organisation d'accomplir son travail avec rigueur.
- Plus récemment, il a su insuffler un climat de travail rassurant et productif permettant de faire face avec efficacité aux impacts de la pandémie.
- Durant toutes les années où il a travaillé à la Ville, Georges a acquis autant une connaissance pointue des enjeux du territoire que des personnes qui y vivent.
- Il a contribué de près et de loin à façonner le Saint-Lambert d'aujourd'hui et il a mené à terme bons nombres de projets structurants pour la municipalité.
- Son départ laissera ainsi un grand vide pour la mémoire collective de notre administration.
- Je terminerai en le remerciant infiniment pour toutes ses années de service et en lui souhaitant de bien profiter de sa retraite.

---

Le conseiller Loïc Blancquaert s'absente de 19 h 38 à 19 h 51.

---

### Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 51 et se termine à 20 h 03.

---

### Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 20 mai 2021

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de la séance ordinaire du 20 mai 2021, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

---

Le conseiller Bernard Rodrigue s'absente de 19 h 50 à 20 h 04 et le conseiller Loïc Blancquaert s'absente de 19h 53 à 20h03.

(2021-06-185)

---

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil d'agglomération le 17 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Julie Bourgoin**

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants:

- 1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 mai 2021, à 16 h;
- 2.3 Adoption du rapport des activités 2020 du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SD-2021-0038);
- 4.1 Affectation du surplus non affecté de l'agglomération au 31 décembre 2020 (SD-2021-1587);
- 5.1 Assignation de M. Sylvain Stringer, inspecteur-chef - Service à la communauté - Opérations (SD-2021-1480);
- 5.2 Entérinement d'une lettre d'entente intervenue entre la Ville de Longueuil et la Fraternité des policiers et policières de Longueuil inc. concernant les dispositions prévues à l'article 27 sur les besoins vestimentaires des policiers de la section du bureau des interventions multidisciplinaires (BIM) (SD-2021-1323);
- 6.1 Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-19-092 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération (SD-2021-0360);
- 6.2 Attribution de gré à gré du contrat FU-21-001 pour la fourniture de pièces de rechange pour les systèmes de désinfection UV des usines de production d'eau potable régionale et locale (SD-2021-0855);
- 6.3 Attribution de gré à gré de la partie d'agglomération du contrat pour l'acquisition des équipements et logiciels nécessaires au rehaussement des infrastructures technologiques et emprunt au fonds de roulement (SD-2021-1421);
- 6.4 Attribution de gré à gré du contrat pour l'acquisition de terminaux véhiculaires pour le Service de police et le Service de sécurité incendie auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (SD-2021-1339);
- 6.5 Adjudication du contrat APP-21-05 pour la fourniture d'une pompe sanitaire pour la station de pompage Voie maritime du Saint-Laurent (SD-2021-1514);
- 6.6 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-21-031 pour l'exécution de travaux d'aménagement d'une nouvelle salle des serveurs au 699, boulevard Curé-Poirier Ouest (SD-2021-1536);

- 6.7 Adjudication du contrat APP-21-035 pour les travaux de déviation d'une conduite d'eau potable de 750 mm de diamètre sur la rue Riverside (SD-2021-1284);
- 6.9 Dépassement des coûts autorisés au contrat APP-18-194 pour l'exécution de travaux d'entretien sanitaire de divers bâtiments des Services de police et de sécurité incendie, situés sur le territoire de l'agglomération de Longueuil (SD-2021-1482);
- 6.10 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-21-063 pour l'exécution de travaux de remplacement de la conduite d'eau potable, de construction de la piste cyclable, d'installation d'une chambre de vanne inter-réseau, de remplacement de vannes dans le secteur centre-ville et de réhabilitation de la chaussée de la rue Saint-Charles Ouest, entre le chemin Tiffin et le boulevard La Fayette (SD-2021-1624);
- 8.1 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville et la Table de concertation régionale de la Montérégie et octroi d'une subvention pour le soutien de ses activités en matière de développement régional (SD-2021-0755);
- 8.2 Approbation des ententes intermunicipales à intervenir entre la Ville de Longueuil et les villes de Boucherville, de Brossard, de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Lambert sur la délégation de certaines compétences d'agglomération concernant les équipements et infrastructures en eau potable et en eaux usées et autorisation de virement budgétaire (SD-2021-1521);
- 8.3 Délégation au conseil ordinaire de la Ville de Longueuil de l'exercice de certaines compétences d'agglomération concernant les équipements et infrastructures en eau potable et en eaux usées (SD-2021-1521);
- 8.4 Adoption du Règlement CA-2021-346 ordonnant des travaux de réfection et de construction de chambres de vannes d'aqueduc et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2021-1276);
- 8.5 Adoption du Règlement CA-2021-347 ordonnant des travaux de construction et le déménagement de la caserne 44 et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2021-1296);
- 8.6 Adoption du Règlement CA-2021-350 ordonnant des travaux de remplacement des dégrilleurs et équipements connexes au centre d'épuration rive-sud (cers) et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2021-1353);
- 8.7 Adoption du Règlement CA-2021-352 modifiant le Règlement CA-2020-323 sur la gestion contractuelle de compétence d'agglomération (SD-2021-1561).

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Le conseiller Francis Le Chatelier: Comité de la sécurité publique
- Le conseiller Philippe Glorieux: Office municipal de l'habitation de Longueuil

- La conseillère Julie Bourgoin: Réseau de transport de Longueuil
- Le conseiller Loïc Blancquaert: Commission de l'environnement de l'Union des municipalités du Québec

---

**Rapport du maire sur les sujets traités à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)**

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises lors de la séance extraordinaire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) tenue le 20 mai 2021.

---

Le conseiller Loïc Blancquaert s'absente de 20 h 21 à 20 h 22.

---

**Avis de motion - Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle**

La conseillère Julie Bourgoin donne un avis de motion à l'effet que le projet de règlement 2021-169-1 modifiant le Règlement 2019-169 sur la gestion contractuelle sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement a pour objet l'introduction des dispositions favorisant les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour une période de 3 ans à compter du 25 juin 2021 et ce, conformément au Projet de loi 67.

Le projet de règlement 2021-169-1 est déposé.

---

(2021-06-186)

**Adoption - Règlement 2021-73-6 modifiant le règlement sur les chiens, les chats et autres animaux - abeilles**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller David Bowles et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à interdire les ruches dans les zones résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER le Règlement 2021-73-6 modifiant le *Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux - abeilles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-187)

Adoption - Règlement 2021-188 visant l'augmentation du fonds de roulement

CONSIDÉRANT QU'Un avis de motion a été donné par le conseiller Philippe Glorieux et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 mai 2021.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de mettre à jour la bonification des affectations au fonds de roulement provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2020.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER le Règlement 2021-188 visant l'augmentation du fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-188)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement de tarification 2020-185 - Location à l'aréna

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère France Désaulniers et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement vise la réduction des frais de location de la patinoire intérieure au Club de patinage artistique de Saint-Lambert pour la session du printemps 2021 et l'ajout de nouveaux tarifs pour la location de la patinoire intérieure (sans glaces);

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ADOPTER le Règlement 2021-185-2 modifiant le règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt du certificat du greffier - Procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt 2021-187

La greffière procède, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRO, chapitre E-2.2), au dépôt du certificat du greffier établissant les résultats de la procédure de demande de scrutin référendaire en date du 10 juin 2021 relativement à l'approbation du Règlement d'emprunt 2021-187 décrétant une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réfection du parc Logan. .

---



### Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRO, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122);

La greffière procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le Directeur des finances et trésorier, couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2021, pour les sommes respectives de 962 603,24 \$ et 7 163 942,21 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

---

(2021-06-189)

### Établissement de la rémunération du personnel électoral 2021

CONSIDÉRANT QU'une élection générale aura lieu le dimanche 7 novembre 2021 et que la Présidente d'élection devra embaucher environ 203 personnes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser les tarifs de rémunération établis lors des dernières élections, et ce, pour donner suite aux nouveautés législatives dans le contexte lié à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la décision du Conseil lors de l'exercice budgétaire 2021 d'approuver l'embauche d'une ressource additionnelle au Service du greffe pendant la période électorale.

Il est **proposé par la conseillère Julie Bourgoin**  
**appuyé par la conseillère France Désaulniers**

D'ADOPTER la grille des tarifs de rémunération et d'allocation du personnel électoral pour l'élection générale de 2021, telle que présentée par la Présidente d'élection;

D'IMPUTER ces dépenses au *Règlement de réserve financière pour les élections* (2010-74); et

DE PROLONGER l'embauche à temps partiel de Mme Lucille Angers pour une durée déterminée jusqu'au 19 novembre 2021, à titre de soutien au greffe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2021-06-190)

### Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2020

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRO, chapitre C-19), lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe déposé par le trésorier;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par le conseiller David Bowles**

QUE le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2020 soit diffusé sur le site internet de la ville.

Votent pour: les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: les conseillers B. Rodrigue et L. Blancquaert.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

---

Le conseiller Bernard Rodrigue s'absente de 20h 32 à 20 h 34.

Le conseiller Loïc Blancquaert s'absente de 20h 34 à 20h 36.

---

**Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires amendée - conseiller L. Blancquaert**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Loïc Blancquaert a avisé la greffière par courriel d'un changement à sa dernière déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendum* (RLRQ, c. E-2.2).

La greffière procède au dépôt de la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires amendée du conseiller Loïc Blancquaert.

---

**Dépôt de la liste des embauches**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

La greffière procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 6 mai au 5 juin 2021.

---

(2021-06-191)

**Nomination de la Présidente d'élection**

CONSIDÉRANT la nomination de M<sup>e</sup> Sandra Ruel à titre de Chef du service du greffe et du contentieux et greffière adjointe.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'ENTÉRINER la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet que M<sup>e</sup> Sandra Ruel agira à titre de Présidente d'élection de la Ville de Saint-Lambert à l'élection générale du 7 novembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2021-06-192)

Désignation à titre d'autorité compétente pour l'application de la réglementation de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements de la ville, une personne doit être désignée par le conseil pour agir à titre d'« autorité compétente », et ce, principalement afin de donner des avis d'infraction et de délivrer des constats d'infraction.

Il est **proposé par la conseillère Brigitte Marcotte**  
**appuyé par le conseiller Philippe Glorieux**

DE DÉSIGNER M. Émile Richer et Mme Ariane Denis-Blanchard pour agir à titre « d'autorité compétente » aux fins de l'application de la réglementation municipale, plus particulièrement de la réglementation liée à l'environnement et à d'autres réglementations complémentaires le cas échéant.

D'AUTORISER M. Richer et Mme Denis-Blanchard à délivrer des constats d'infraction au nom de la ville en ce qui a trait à toute disposition à caractère pénal des règlements de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-193)

Désignation à titre d'autorité compétente pour l'application de la réglementation de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements de la ville, une personne doit être désignée par le conseil pour agir à titre d'« autorité compétente », et ce, principalement afin de donner des avis d'infraction et de délivrer des constats d'infraction.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn**

DE DÉSIGNER Mme Solena Mbozo'o Crépault, préposée aux permis et à l'urbanisme, pour agir à titre « d'autorité compétente » aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme et d'autres règlements municipaux, afin de pouvoir délivrer les permis et autorisations visant spécifiquement les cafés-terrasses, l'arrosage, les ventes-débarras, les tournages et des avis d'infraction pour des certificats de localisation non reçus;

DE DÉSIGNER Mme Anne Huynh, patrouilleuse au Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, pour agir à titre « d'autorité compétente » aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme et d'autres règlements municipaux, afin de pouvoir délivrer les permis et autorisations visant spécifiquement les cafés-terrasses, l'arrosage, les ventes-débarras, les tournages et des avis d'infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-194)

Suspension d'un employé

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des ressources humaines et des communications.

Il est **proposé par le conseiller Francis Le Chatelier**  
**appuyé par le conseiller David Bowles**

D'ENTÉRINER la recommandation de la Direction des ressources humaines et des communications à l'effet de procéder à la suspension sans solde de l'employé #1278 pour une période de 10 journées, laquelle sera servie au moment jugé opportun par son supérieur immédiat.

Votent pour: les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: les conseillers B. Rodrigue et L. Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

(2021-06-195)

Embauche temporaire - agente en ressources humaines junior

CONSIDÉRANT Qu'un processus de dotation a été entrepris par la Direction des ressources humaines et des communications afin de pourvoir ce poste pendant un congé de maternité.

Il est **proposé par la conseillère Brigitte Marcotte**  
**appuyé par la conseillère France Désaulniers**

D'EMBAUCHER temporairement, pour la durée du congé de maternité de M<sup>me</sup> Mélanie Dokupil, M<sup>me</sup> Kelly Alvarenga au poste d'agente en ressources humaines junior, avec entrée en fonction le ou vers le début juillet 2021 sous réserve d'avoir complété avec succès les formalités requises; le tout selon les conditions de travail prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022; et*

D'OCTROYER à Madame Magalie Demers une prime équivalente à 6% de son salaire pour occuper des fonctions supérieures à sa tâche tel que prévu au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022*, et ce jusqu'au retour du congé de maternité de Madame Dokupil.

Votent pour: les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre: le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

Le conseiller Francis Le Chatelier s'absente de 20h 50 à 20h 51.

---

(2021-06-196)

Embauche - Directeur général par intérim

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller David Bowles

DE CONFIRMER l'embauche de monsieur Jacques Desormeaux à titre de directeur général par intérim pour une durée de trois mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, selon les conditions prévues dans l'offre d'emploi datée du 14 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-197)

Appel d'offres n° 21ÉQUI06 - acquisition d'une camionnette 4 roues motrices

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n° 21ÉQUI06 ayant pour objet l'acquisition d'une camionnette quatre roues motrices au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Brossard Chevrolet Buick GMC inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix révisé, suite à une négociation avec le soumissionnaire, selon la *Loi sur les cités et villes* article 573.3.3, la valeur totale du contrat étant maintenant de 61 914,03 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-08-750;

D'AUTORISER la cheffe de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-198)

Contrat de construction n° 21GN16 - Espaces de travail temporaires - Ateliers municipaux

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADJUGER le contrat de construction n° 21GN16 ayant pour objet la construction d'espaces de travail temporaires - Ateliers municipaux (31-35 Fort) au plus bas soumissionnaire conforme, *Construction Serge Bergeron inc.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 122 735,81 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 135 009,39 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 122 735,81 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (12 273,58 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la somme de 135 009,39 \$, toutes taxes comprises, à même le programme de paiement comptant progressif (PCP);

D'AUTORISER la cheffe de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-199)

Appel d'offres n° 21GN01 - Reconstruction d'une partie des rues Dulwich et Crescent

CONSIDÉRANT que le projet est éligible au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECO).

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADJUGER le contrat de construction n° 21GN01 ayant pour objet la reconstruction d'une partie des rues Dulwich (Green à Mercier) et Crescent (Dulwich à Sanford) au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Excavation Civilpro inc.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 2 048 425,77 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 2 150 847,06 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 2 048 425,77 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 5 % (102 421,29 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la somme de 2 150 847,06 \$, toutes taxes comprises, au *Règlement décrétant une dépense de 2 615 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux de reconstruction de la partie de l'avenue de Dulwich comprise entre les rues Green et Mercier ainsi que la partie de la rue Crescent comprise entre les avenues de Dulwich et de Sanford (2020-186)*;

D'AUTORISER la cheffe de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-200)

Contrat n° 19ENV01 - Ajout à la collecte et transport des matières résiduelles 2021

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'AUTORISER une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée à la collecte et au transport des matières résiduelles pour 2021; le montant estimé de la dépense supplémentaire étant de 63 929,27 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-451-10-446;

D'AUTORISER la cheffe de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-201)

**Entente intermunicipale - équipements et infrastructures en eau potable et en eaux usées**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* prévoit la possibilité pour le conseil d'agglomération de déléguer certaines compétences à une municipalité liée, et ce par le biais d'une entente intermunicipale.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par le conseiller David Bowles**

D'AUTORISER la conclusion d'une entente intermunicipale sur la délégation de certaines compétences d'agglomération concernant les équipements et infrastructures en eau potable et en eaux usées situés sur le territoire de la Ville de Saint-Lambert;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2021-06-202)

**Vote par correspondance – Élections municipales 2021**

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale, et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin, d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'une résolution à cet effet doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il est **proposé par le conseiller David Bowles**  
**appuyé par la conseillère Julie Bourgoin**

DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie certifiée conforme de la présente résolution.

Votent pour: les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoin, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert, B. Marcotte et le maire P. Brodeur.

**REJETÉE À LA MAJORITÉ**

---

(2021-06-203)

Adoption du bilan 2020 et du plan d'action 2020-2022 en accessibilité universelle

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1), le conseil municipal a l'obligation d'adopter, par résolution, le bilan 2020 et le plan d'action 2020-2022 en accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE ce bilan a été réalisé par le Comité de direction du plan d'action en accessibilité universelle et validé par le Comité consultatif en accessibilité universelle.

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'ADOPTER le bilan 2020 et le plan d'action 2020-2022 en accessibilité universelle;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Office des personnes handicapées du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 avril 2021 ainsi que des séances extraordinaires du 3 mai 2021 et 11 mai 2021 du comité consultatif d'urbanisme.

---

(2021-06-204)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 180, avenue de Sanford (district 7)

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE RETIRER le point 8.3.1 de l'ordre du jour.

Votent pour: les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, B. Marcotte, D. Bowles, et F. Désaulniers.

Votent contre: les conseillers B. Rodrigue et L. Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---



(2021-06-205)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 220, avenue de Putney (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 mai 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 220, avenue de Putney.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2021-06-206)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 103, rue du Pas-de-Calais (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE, lors des séances ordinaires du 20 janvier 2020 et 22 mars 2021, le conseil a approuvé les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (résolutions n° 2020-01-020 et 2021-03-088);

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent apporter des modifications aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 mai 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 103, rue du Pas-de-Calais, à la condition suivante :

- La nouvelle brique d'argile proposée doit être de format identique à la brique d'argile existante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2021-06-207)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 305, avenue de Brixton (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 mai 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 305, avenue de Brixton, aux conditions suivantes :

- Le nouveau revêtement de bois proposé doit être de couleur blanche tel que l'existant ou de couleurs de terres afin de s'harmoniser avec les bâtiments voisins existants;
- Les moulures de coin doivent être de la même couleur que le nouveau revêtement extérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-208)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 2035, avenue Victoria (district 1)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 mai 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'affichage et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 2035, avenue Victoria.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-209)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 595, avenue Curzon (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 mai 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 595, avenue Curzon, aux conditions suivantes :

- Les nouvelles fenêtres doivent être composées d'un carrelage dans la section du haut identique à celui que l'on retrouve au niveau des fenêtres existantes;
- Les colonnes, garde-corps et mains courantes donnant sur la galerie de l'entrée principale doivent être peints dans les mêmes teintes que le nouveau revêtement métallique proposé afin de limiter le nombre de couleurs donnant sur l'élévation avant du bâtiment.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2021-06-210)

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 103, rue de la Loire (district 2)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 mai 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 103, rue de la Loire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2021-06-211)

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 209, avenue Alexandra (district 3)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 mai 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation  
de la façade de l'immeuble situé au 209, avenue Alexandra, à la condition suivante :

- Les travaux doivent respecter les détails architecturaux du photomontage 3D déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2021-06-212)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 61, rue d'Auvergne (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 mai 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 61, rue d'Auvergne, à la condition suivante :

- Le revêtement de bois proposé au-dessus du garage doit respecter les mêmes proportions que l'existant et, dans ce sens, le revêtement de brique d'argile situé des deux côtés de la porte de garage ne doit pas être prolongé vers le haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-213)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 474, avenue de Merton (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 mai 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 474, avenue de Merton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-214)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 175, autoroute René-Lévesque (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 mai 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation des façades de l'immeuble situé au 175, autoroute René-Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-215)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 489, boulevard Desaulniers (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 mai 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 489, boulevard Desaulniers, à la condition suivante :

- Les travaux doivent respecter les détails architecturaux des élévations 2D déposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-216)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 197, rue Riverside (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 mai 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'affichage et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 197, rue Riverside, aux conditions suivantes :

- La marquise existante située au-dessus des pompes à essence doit être peinte de couleur bleue afin de s'harmoniser avec l'ensemble du projet;
- Les bandes horizontales de couleur jaune proposées au niveau du revêtement métallique du bâtiment principal doivent être retirées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-217)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 912, avenue Victoria (district 8)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 mai 2021 à l'effet de désapprouver le projet d'agrandissement et de transformation de la façade pour l'immeuble situé au 912, avenue Victoria ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

DE DÉSAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement (ajout d'un étage) et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 912, avenue Victoria pour le motif que le CCU est d'avis que le projet ne respecte pas les dispositions du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234) à savoir :

- qu'il doit viser à ce que les projets d'insertion et d'agrandissement des bâtiments se fassent en harmonie avec le milieu et tiennent compte du caractère et des lignes de force de l'environnement immédiat et s'en inspirent en vue d'une intégration; (art. 3.1 h));
- tous projets affectant un élément architectural doivent rechercher l'intégration des volumes et des formes architecturales ainsi que des couleurs et des types de matériaux de revêtement d'un nouveau bâtiment par rapport à son environnement bâti; (art. 3.5 a) i));
- les qualités particulières et, de manière générale, le caractère d'une construction doivent être protégés (art. 3.8 b) i)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-218)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 915, avenue Oak (district 8)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 mai 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 915, avenue Oak, à la condition suivante :

- La nouvelle porte de service située entre le volume existant et le nouveau garage ne doit pas donner sur la voie publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-219)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 38, rue du Prince-Arthur (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 mai 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'aménagement de deux espaces café-terrasse pour le commerce « Les semeurs » situé au 38, rue du Prince-Arthur.

*La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil, avec l'abstention du vote du conseiller Blancquaert.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-220)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 419, avenue Berkley (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 mai 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 419, avenue Berkley, aux conditions suivantes :

- Le revêtement de pierre existant doit être restauré et non remplacé;
- Le palier ainsi que les escaliers donnant sur l'entrée principale doivent être plus étroits et centrés avec la porte;
- Les garde-corps et mains courantes donnant sur l'entrée principale doivent être composés de fer forgé tel que l'existant;

- Les colonnes en bois adjacentes à l'entrée principale doivent être de la même couleur que la porte et ne pas comporter de cadrage d'une teinte différente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2021-06-221)

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 101, avenue Hickson (district 4)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 mai 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 101, avenue Hickson.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2021-06-222)

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 170, avenue de Mortlake (district 7)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 mai 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 170, avenue de Mortlake.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2021-06-223)

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 577, rue Osborne (district 3)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à ajouter un étage et transformer la façade de l'immeuble, tout en conservant et préservant les détails architecturaux du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition devra également se prononcer sur le projet;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 mai 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 577, rue Osborne, sous réserve de l'autorisation du Comité de démolition, et aux conditions suivantes :

- Les colonnes, garde-corps et mains courantes donnant sur la nouvelle galerie en façade avant doivent être composés de bois de couleur blanche;
- Une fenêtre doit être ajoutée au niveau de l'étage de l'élévation avant et alignée horizontalement avec la nouvelle fenêtre proposée à la gauche de l'entrée principale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

(2021-06-224)

---

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 101, rue de Picardie (district 3)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2019, le conseil a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (résolution n° 2019-09-299);

CONSIDÉRANT les modifications proposées par les propriétaires au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déjà approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition devra également se prononcer sur le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 mai 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 101, rue de Picardie, sous réserve de l'autorisation du Comité de démolition, et à la condition suivante :

- les aménagements paysagers existants doivent être conservés à l'avant de la maison.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2021-06-225)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 745, boulevard Houde (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 mai 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 745, boulevard Houde, à la condition suivante :

- Un échantillon de la couleur proposée doit être déposé au service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction afin de s'assurer que la nouvelle couleur proposée est de couleur charbon et non de couleur noire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-226)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 577, avenue Pine (district 6)

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 19 avril 2021, le conseil a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 577, avenue Pine (résolution no 2021-04-131);

CONSIDÉRANT QUE le début des travaux démontre que le décapage de la brique ne permet pas de donner son éclat d'origine au bâtiment et dégrade son enveloppe extérieure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme, permis et inspections.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 577, avenue Pine, à la condition suivante :

- La combinaison de couleur de l'option 3 doit être retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-06-227)

Demande d'un délai supplémentaire - révision des outils d'urbanisme en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil

CONSIDÉRANT QUE le nouveau schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil a été adopté le 20 octobre 2016 et entré en vigueur le 19 décembre suivant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de la loi, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, de sa propre initiative ou à la demande d'un organisme compétent, d'une municipalité ou de la Commission municipale du Québec, un délai ou un terme que leur impartit la loi si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la ville afin d'accomplir la révision réglementaire d'urbanisme (résolutions n° 2019-06-188 et 2019-08-260);

CONSIDÉRANT les résolutions 2019-11-341 et 2020-06-186 pour demander une prolongation du délai pour la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT le contexte actuel de la crise sanitaire et de l'impossibilité de compléter l'adoption finale avant les élections municipales du mois de novembre 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un délai supplémentaire jusqu'au 31 mars 2022 pour adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme et tout règlement de concordance nécessaires pour assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Seconde période de questions (90 minutes)

Cette période de questions débute à 21 h 31 et se termine à 21 h 58.

Les conseillers Bernard Rodrigue et Loïc Blancquaert s'absentent par intermittence durant cette période de questions.

---

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 21 h 58 à 22 h 27.

Ce tour de table débute avec la conseillère Brigitte Marcotte.

---

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 22 h 37.

---

---

Pierre Brodeur  
Maire

---

Cassandra Comin Bergonzi  
Greffière